



## DROITS RELATIFS AU SYSTÈME DE SEDAR+

Le tableau suivant indique les droits relatifs au système de SEDAR+ à payer au moment du dépôt dans SEDAR+ en date du 25 juillet 2023. Pour de plus amples renseignements sur ces droits, consultez [le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes](#) ou tout autre règlement similaire :

Catégorie de déposant / Catégorie de dossier	Type de dossier	Frais de dossier (\$)
Fonds d'investissement / Placements de titres <sup>1</sup>	Prospectus simplifié (Règlement 81-101)	2 200
	Prospectus ordinaire (Règlement 44-101)	2 200
Fonds d'investissement / Information continue <sup>2</sup>	Notice annuelle	430
	> Émetteur admissible au régime du prospectus simplifié	2 530
	États financiers annuels	525
Fonds d'investissement / Demandes, dépôts préalables et demandes de dérogation	Demande	350
	Dépôt préalable	350
	Demande de dérogation	350
Fonds d'investissement / Placements sur le marché dispense	Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)	40
Société / Placements de titres	Prospectus simplifié (Règlement 44-101)	1 500
	Prospectus préalable (Règlement 44-102)	1 500
	Prospectus - Régime d'information multinational (Règlement	1 500
	Prospectus ordinaire (Règlement 44-101)	950
	Prospectus SCD (TSX Crois.)	950
Société / Information continue	Notices annuelles	430
	> Émetteur admissible au régime du prospectus simplifié	2 530
	États financiers annuels	765
Société / Demandes, dépôts préalables et demandes de dérogation	Demande	350
	Dépôt préalable	350
	Demande de dérogation	350
Société / Dépôts par un tiers et acquisitions de titres	Offre publique d'achat	350
	Offre publique de rachat formelle	350
Société / Placements sur le marché dispensé	Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)	40
	Placement de droits	1 500
Tiers déposant/ Dépôts par un tiers et acquisitions de titres	Placement de droits	350
Tiers déposant / Demandes, dépôts préalables et demandes de dérogation	Demande	350
	Dépôt préalable	350
	Demande de dérogation	350
Tiers déposant / Placements sur le marché dispensé	Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)	40

<sup>1</sup> Dans le cas où les notices annuelles et le prospectus simplifié portent sur les titres de plus d'un fonds d'investissement, les droits relatifs au système de SEDAR ne sont payables que pour l'ensemble du dossier déposé et non pour chaque fonds d'investissement.

<sup>2</sup> Les droits s'appliquent pour chaque fonds.